

— Monsieur Jean Saintonge, directeur États-unis, Ministère des Relations internationales

— Monsieur Marc Deblois, conseiller au Bureau des changements climatiques, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la délégation québécoise à la 36^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58080

Gouvernement du Québec

Décret 784-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1162-2009 du 4 novembre 2009, monsieur Robert Sauvé a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat venant à échéance le 3 novembre 2013, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 597-2012 du 13 juin 2012, monsieur Yves Ouellet a été nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à compter du 30 juillet 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE monsieur Yves Ouellet soit nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat débutant le 30 juillet 2012 et se terminant le 3 novembre 2013, en remplacement de monsieur Robert Sauvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58081

Gouvernement du Québec

Décret 785-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT l'approbation de l'entente concernant la réappropriation du territoire visé par le projet de l'Eastmain-1-A/ Sarcelle/Rupert entre le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James

ATTENDU QUE la Convention Boumhounan, conclue le 7 février 2002 entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James et les Cris du Québec, prévoit notamment des obligations, des garanties, des assurances et des engagements de la part d'Hydro-Québec en contrepartie de l'obtention du consentement des Cris à l'égard du projet de l'Eastmain-1-A/Sarcelle/Rupert;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 2-2007 du 4 janvier 2007, le gouvernement a autorisé Hydro-Québec à construire les centrales hydroélectriques de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle ainsi que les ouvrages nécessaires à la dérivation d'une partie des eaux de la rivière Rupert à des fins de production hydroélectrique, les routes d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QU'Hydro-Québec procède actuellement à la transition de la phase de construction du projet de l'Eastmain-1-A/Sarcelle/Rupert vers celle de son exploitation;

ATTENDU QUE le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James souhaitent conclure une entente afin que les Cris prennent en charge un certain nombre d'obligations au nom d'Hydro-Québec, surtout en ce qui concerne le milieu humain, plus précisément celles liées à l'utilisation continue et à la réappropriation du territoire visé par le projet, y compris la formation sur le projet et certains aspects de la navigation;